

PROCES VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015 – 19 H 30

L'an deux mil quinze, le vendredi dix avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pierre QUELVEN, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Pierre QUELVEN	M. Christian MEURANT
Mme Colette KEMPENEERS	M. Jean-Marc ESDRAS
Mme Lydia LE BLANC	M. Laurent RANVIAL
M. Thomas NOUALHAGUET	M. Rodolphe HEURLIER
Mme Hélène BRADU	Mme Christine PRETERRE

M. Christophe GUILLIN était représenté par M. Pierre QUELVEN

Nombre de Conseillers en exercice :	11	Date de convocation :	03 avril 2015
Nombre de Conseillers présents :	10		
Nombre de Conseillers votants :	11		

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- M. Thomas NOUALHAGUET est nommée Secrétaire de Séance

VOTE DES IMPOSITIONS COMMUNALES 2015 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec **11 voix Pour, 00 voix Contre et 00 Abstention**, décide de ne pas augmenter les taux des impositions communales 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15.17% avec un produit attendu de 58 298 €
- Taxe foncière bâti : 13.90% avec un produit attendu de 31 358 €
- Taxe foncière non bâti : 48.49% avec un produit attendu de 29 967 €
- CFE 23.26% avec un produit attendu de 1 326 €

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 :

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Hélène BRADU, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, adopte les comptes administratifs 2014, arrêtés comme suit :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	324 411.70 €	26 287.73 €
RECETTES	297 396.64 €	56 975.97 €
DÉFICIT	27 015.06 €	
BÉNÉFICE		30 688.24 €

CCAS	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	1 612.00 €
RECETTES	3 151.00 €
DÉFICIT	
BÉNÉFICE	1 539.00 €

ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	64.27 €	84 933.56 €
RECETTES	51 000.14 €	0 €
DÉFICIT		84 933.56 €
BÉNÉFICE	50 935.87 €	

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Vu le code des communes et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisé par le Receveur en poste à Nanteuil le Haudouin et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune, du CCAS et du service assainissement.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, adopte les comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de la commune comme suit :

1) Section de Fonctionnement	2) Section d'Investissement
a) Dépenses : 396 913.20 €	a) Dépenses : 113 182.00 €
b) Recettes : 426 703.48 €	b) Recettes : 113 182.00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS :

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif du CCAS comme suit :

Section de Fonctionnement
a) Dépenses : 4 989.23 €
b) Recettes : 4 989.23 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif De l'Assainissement comme suit :

1) Section de Fonctionnement	2) Section d'Investissement
a) Dépenses : 17 670.95 €	a) Dépenses : 120 174.56 €
b) Recettes : 17 670.95 €	b) Recettes : 120 174.56 €

DÉLIBÉRATION AFFECTATION DE RÉSULTAT :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'affecter le résultat d'excédent de fonctionnement en investissement pour la somme de **84 933.59 €** au compte 1068 du budget Assainissement.

DÉLIBÉRATION SUBVENTIONS COMMUNALES :

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec **11 voix Pour, 00 Contre et 00 Abstention**, décide de voter les subventions communales suivantes :

- CCAS : 1 500 €
- Comité des Loisirs : 1 850 €
- ES Thury en Valois : 1 350 €
- Coopérative scolaire : 850 €
- Cheveux blancs : 650 €
- Radio Valois Multien : 80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec **09 voix Pour, 00 Contre et 02 Abstentions**, décide d'augmenter la subvention communale suivante :

- Anciens combattants : 650 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec **07 voix Pour, 00 Contre et 04 Abstentions**, décide de baisser la subvention communale suivante :

- Amicale des Pêcheurs : 500 €

DÉLIBÉRATION SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES COLLÈGE DE BETZ :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les aides aux familles dont les enfants participent à un voyage scolaire dans le collège de Betz, à savoir :

- Belliard Juliette et Noualhaguet Eva : 88 €
- Bradu Erik, Esdras Maëly et Pozzebon Camille : 82 €
- Peroni Camille : 75 €
- Duchêne Laure, Dufour Manon et Laforge Geoffrey. : 40 €

DÉLIBÉRATION AUGMENTATION DES LOYERS :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter le loyer du logement dit « de la Poste » et celui du logement de la directrice d'école à partir du 1^{er} mai 2015 en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (soit + 0.37 au 4^{ème} trimestre 2014).

DÉLIBÉRATION OCCUPATION ÉTANG COMMUNAL :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de délibérer pour déterminer l'indemnité que l'association « Amicale des Pêcheurs » donnera à la commune pour l'utilisation de l'étang communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec **10 voix Pour, 01 Contre et 00 Abstention**, décide de fixer la somme du remboursement à 3 000 € pour les années 2014 et 2015.

DÉLIBÉRATION ADHÉSION SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5721-2 et suivants,
Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,
Vu la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles,
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,
Vu le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011,

Vu la décision III-09 du 21 mai 2012 de la commission permanente du conseil général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

Considérant :

- que le 21 mai 2012, le conseil général de l'Oise a adopté son schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
- que les ambitions suivantes ont été arrêtées par le SDTAN :
 - Une première phase, à moyen terme (5 ans), avec la priorité de couvrir les zones les moins bien desservies par l'ADSL actuel (celles où l'offre triple-play¹ n'est pas ouverte à tous),
 - Une seconde phase, de 5 ans également, permettant de réaliser la totalité des prises (soit atteindre l'objectif de 278 500 prises en 10 ans),
- que le seul jeu du marché et les seules initiatives des opérateurs ne suffiront pas à garantir « naturellement » une équité d'accès et une attractivité numérique suffisante des territoires de l'Oise,
- que l'action publique visant la régulation économique sectorielle doit être complétée par une action volontariste du territoire ; action volontariste dont les retours d'expérience en France comme en Europe, mettent en évidence la pertinence et l'efficacité,
- qu'il apparaît, de ce fait, nécessaire d'acquérir une « maîtrise publique » du développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale,
- que l'article L. 1425-1 du CGCT a créé une nouvelle compétence facultative relative au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques et autorise, à ce titre, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités qui ont reçus cette compétence à « établir et exploiter » des infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- que l'objet du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD) est :
« dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
En outre, le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences suivantes :
- le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :
- l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire,
- le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **d'approuver** le principe de création du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD),
2. **d'approuver** les projets de statuts du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD), annexés à la présente délibération²,
3. **de demander** à Monsieur le Préfet de l'Oise, conformément à l'article L. 5721-2 du CGCT, d'autoriser la création du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD), après consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale,
4. **de confier** audit syndicat l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de

l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

5. **de transférer**, en outre, la (les) compétence(s) facultative(s) suivante(s) :
le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
 - a. A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment : l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ; la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
 - b. l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
 - c. le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.
6. **de désigner**, conformément à l'article 6.1.1. des statuts Monsieur le Maire en qualité de délégué titulaire et M. Christophe GUILLIN, en qualité de délégué suppléant
7. **d'autoriser**, Monsieur le Maire à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat.
8. **d'autoriser**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIONS STATUTAIRES SEZEO :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20
Vu l'arrêté préfectoral du 22.11.2013 portant création à compter du 01.01.2014 du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise, par fusion des syndicats d'électricité du Compiégnois, Electron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois,

Vu l'arrêté préfectoral du 20.03.2014 portant adhésion de 44 communes et modifications statutaires du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise,

Vu les statuts actuels du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise,

Considérant le souhait émis par la commune de Lachelle, commune isolée, d'adhérer au SEZEO,

Considérant la nécessité pour le SEZEO de recourir à des conventions de mandat pour fixer les différentes modalités de règlement des travaux réalisés sur le territoire des communes membres,

Les modifications proposées par le comité syndical du SEZEO concernent la liste des communes membres (Annexe – secteur Compiégnois) et l'ajout d'un point 6.10 à la suite du 6.9,

Monsieur le maire rappelle que conformément à la réglementation ces modifications doivent être présentées au conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider les statuts modifiés présentés en annexe

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix Pour, 00 Contre et 00 Abstention, approuve les modifications des statuts du SEZEO (cf. statuts modifiés en annexe)

DIVERS :

M. QUELVEN informe le Conseil que la délégation d'affermage pour l'eau potable est en cours et que des demandes ont été faites pour évaluer le coût de remplacement des branchements en plomb.

Mme KEMPENEERS demande où en est le projet de distribution de repas. M. QUELVEN répond qu'il est en cours, les personnes âgées concernées ont été contactées, la convention est en élaboration. Cela prend du temps car il faut faire attention à ne pas rompre la chaîne du froid et trouver la personne qui assurera la livraison des repas.

Mme LE BLANC fait part au conseil du devis demandé pour l'acquisition d'une rampe amovible afin d'aider à l'accession des personnes à mobilité réduite. Le coût est de 1 548 € TTC. D'autres devis sont en attente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 30.

Fait à Thury en Valois le 17 avril 2015

Le Maire,
Pierre QUELVEN